



2024

# Résumé du schéma de couverture de risques d'incendie révisé

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025



**Les Îles-de-la-Madeleine**  
Communauté maritime



## Contexte

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI. Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent quant à eux les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire dans toutes les régions du Québec les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

### **Objectif 1 / Prévention**

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

### **Objectif 2 / Intervention – risques faibles**

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement et de développement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

### **Objectif 3 / Intervention – risques élevés**

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

### **Objectif 4 / Mesures adaptées d'autoprotection**

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

### **Objectif 5 / autres risques de sinistres – risques très élevés**

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

### **Objectif 6 / Utilisation optimale des ressources**

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

### **Objectif 7 / Recours au palier supramunicipal**

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.

### **Objectif 8 / Autres structures vouées à la sécurité du public**

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie dans le début des années 2000 ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

C'est donc conformément à la Loi que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 21 janvier 2025 le schéma de couverture de risques d'incendie révisé, et ce, à la suite de la réception d'une attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique le 9 décembre 2024.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la Communauté maritime.

Ainsi, les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettront notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire.

Le déploiement des ressources en multicaserne permet quant à lui de développer une collégialité entre les pompiers des différents secteurs et d'uniformiser les procédures tout en garantissant une couverture opérationnelle optimale. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès

à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs actions et orientations ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles (mise en place d'une ressource à temps plein en prévention, formation, réglementation, remplacement de véhicules, système de communication, mesures d'autoprotection, optimisation des déploiements).

Ainsi, en prenant en compte de tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de l'entrée en vigueur de cette version révisée du schéma de couverture de risques incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

